

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 19 août 2024, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la directrice générale adjointe et assistante-greffière, Me Marie-Pier Pharand, étaient présents et formant quorum la conseillère et les conseillers suivants : madame Joan Raymond, messieurs Daniel Beaudoin, Alexandre Morin et Michaël Vangansbeck.

Étaient absents, la conseillère, madame Johanne Lepage et le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2024, à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> août 2024, à 17 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Adoption du règlement # SQ-2023-A02 modifiant le règlement # SQ-2023, afin d'y modifier les articles # 15, # 34, # 63 et # 76 et les annexes « K » et « P ».
  - e) Refinancement des règlements d'emprunts # 24A-2008, # 30-2008, # AG-023-2009 et financement du règlement d'emprunt # 161-2021 montant total de 796 700 \$ par billets # 103 – Concordance et courte échéance.
  - f) Refinancement des règlements d'emprunts # 24A-2008, # 30-2008, # AG-023-2009 et financement du règlement d'emprunt # 161-2021 par billets # 103 - Montant total de 796 700 \$ - Adjudication.
  - g) Reconnaissance de l'Association des joueurs et joueuses de pickleball de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - h) Demande de soutien financier de l'Association des propriétaires du lac Violon.
  - i) Imposition de réserve pour fins publiques sur une partie du lot # 5 308 924 du cadastre du Québec et expropriation – Ponceau du lac Marier.
  - j) Octroi de contrat – Logiciel pour la gestion des fiches de données de sécurité des produits dangereux (SIMDUT) - Toxyscan inc.
  - k) WI-FI au 88, chemin Masson – Mandat à CBM Informatique # ADM-202407-065.
  - l) Acceptation de démission de madame Nancy Morin, secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique.
  - m) Octroi – Mandat pour services professionnels en architecture – Plan d'ensemble du noyau villageois - Biophile architecture - # ADM-202408-087.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Avenant # 1 à la convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier UQV63672 – GDM-20211026-19 - Travaux routiers montée Gagnon et chemin Masson.
  - c) Correction de la résolution # 9934-08-2024 – Approvisionnement en sable d'hiver et gravier naturel – Postes budgétaires.
  - d) Adjudication – Fourniture de chlorure de sodium – Sel de déglacage des chaussées - Dossier # TP-202407-068.
  - e) Annulation de l'appel d'offres – Travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster - Dossier # TP-202309-090 – Aucune soumission reçue.
  - f) Octroi – Services professionnels - Contrôle de qualité des matériaux et laboratoire -Travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster - Dossier # TP-202407-085.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Adoption du règlement # 128-2018-A21 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de permettre l'usage complémentaire « *Toiletage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* » dans la zone C-12.
  - c) Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A22 (P2) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z pour ajouter les usages H1 - Habitation unifamiliale jumelée et H2 – Habitation bifamiliale jumelée à la zone R-17.
  - d) Avis de motion du règlement # 128-2018-A22.
  - e) Avis de motion du règlement # 128-2018-RCI-A01
  - f) Adoption du projet de règlement # 128-2018-RCI-A01 (P1) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier la superficie minimale des terrains, retirer les projets intégrés de certains secteurs et créer des zones d'exceptions.

- g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00026 – 14, rue des Pins – Rénovation extérieure.
- h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PPIA-00039 – 123, chemin de Sainte-Marguerite – Enseigne.
- i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PPIA-00040 – 141, de la Falaise – Garage détaché.
- j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00041 – 23, rue du Domaine-Brière – Remplacement de portes et fenêtres.
- k) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lots projetés # 6 611 797 et # 6 611 798 – rue Cochand et chemin de Sainte-Marguerite.
- l) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lots projetés # 6 634 066 et # 6 634 067 – rue du Lévrier.
- m) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lots projetés # 6 641 479 à # 6 641 485 – chemin des Hauteurs.
- n) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lot existant # 5 307 885 – rue du Guéret.
- o) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lot existant # 5 307 898 – rue des Golfeurs.
- p) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lot existant # 5 507 772, rue du Lévrier – Rétrocession du lot # 5 507 790, rue de la Loure à M. Yvan Cameron.
- q) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lots projetés # 6 642 756 et # 6 642 757 – Projet Espace Boréal.
- r) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lot # 5 228 221 – rue du Lac-Piché.
- s) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00036 – 37, rue des Géraniums – Installation d'un spa en façade de la maison.
- t) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00037 – 3, rue des Perce-Neige – Abri à bois détaché d'une hauteur et d'une superficie supérieures aux normes prescrites.
- u) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00038 – 3, rue des Perce-Neige – Serre d'une hauteur et d'une superficie supérieures aux normes prescrites.
- v) Toponymie – Attribution d'un nouvel odonyme – rue du Gai-Voyageur, rue du Gai-Troubadour, rue du Gai-Pinçon ou rue du Gai-Coquelicot – Demande # 2024-TOPO-00042.
- w) Toponymie – Attribution d'un nouvel odonyme – Rue des Colibris, rue des Cerisiers ou rue des Mûres – Demande # 2023-TOPO-00043.
- x) Autorisation d'un projet pilote – Gestion environnementale des fossés de routes – Gestion écologique de la végétation.
- y) Création d'un groupe de travail – Comité pour l'encadrement de la Navigation sur les Petits Lacs (CENPL) – Nomination des membres.

#### **8. Loisirs et Vie communautaire.**

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Programmation des cours et activités de loisirs et tarification – Automne 2024.
- c) Programmation – Marché de Noël 2024.
- d) Octroi de mandat à InSitu communications – Édition spéciale de l'Informateur Massonais.
- e) Autorisation de signature – Protocole d'entente – Utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles – Écoles primaires Monseigneur-Lionel-Scheffer et Monseigneur-Ovide-Charlebois – Centre de services scolaires des Laurentides.
- f) Octroi de mandat – Services professionnels – Projet d'aménagement des surfaces de skatepark et pickleball – Phase 1 – DWB consultants – # LOI-202405-038.

#### **9. Correspondance.**

#### **10. Affaires nouvelles.**

- a) Nomination du maire suppléant.

#### **11. Période de questions.**

#### **12. Levée de la séance.**

### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 5 membres.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé, hormis pour le point : « 6f) Octroi – Services professionnels - Contrôle de qualité des matériaux et laboratoire -Travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster - dossier # TP-202407-085 » qui est retiré de l'ordre du jour.

### 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

9939-08-2024

#### 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JUILLET 2024 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 15 juillet 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2024 à 19 h soit approuvé tel que rédigé.

9940-08-2024

#### 3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>er</sup> AOÛT 2024, À 17 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 1<sup>er</sup> août 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> août 2024 à 17 h 30 soit approuvé tel que rédigé.

### 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.

#### 4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

9941-08-2024

#### 4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 436 357.73 \$

ATTENDU que les chèques # 39466, # 39560 et # 39697 ont été annulés et les chèques # 39731, # 39743, # 39748, # 39762 et # 39773 sont inexistants ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3934 à # 3983 du mois de juillet 2024 au montant total de 51 832.86 \$ ;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 11 juin 2024 au 31 juillet 2024	# 3934 à # 3983	51 832.86 \$
Dépenses incompressibles	Du 12 juillet 2024 au 16 août 2024	# 39692 à # 39711	87 225.52 \$
Déboursés	au 15 juillet 2024	# 39712 à # 39832	349 132.21 \$
			488 190.59 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne  
Trésorière

#### 4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de juillet 2024, # 2024-015 à # 2024-017, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

9942-08-2024

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2023 AFIN D'Y MODIFIER LES ARTICLES # 15, # 34, # 63 ET # 76 ET LES ANNEXES « K » ET « P ».

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 26 juin 2023 et son amendement # SQ-2023-A01 entré en vigueur le 21 septembre 2023 ;

ATTENDU les demandes des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, notamment les articles # 15, # 34, # 63 et # 76 ;

ATTENDU que le conseil souhaite également ajouter qu'il est interdit de stationner sur le chemin Fridolin-Simard à l'intersection du chemin d'Estérel, où se trouve la cascade d'eau, et d'ajouter que le stationnement de nuit est interdit, entre 3 h et 6 h, toute l'année, dans le stationnement situé sur le chemin Masson à l'intersection du chemin d'Estérel, annexe « P » ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles # 15, # 34, # 63, # 76 et aux annexes « K » et « P » ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher, qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que le projet pour adoption présenté lors de la séance du 15 juillet 2024 a été modifié depuis son dépôt, en ajoutant à l'annexe « K » l'interdiction de se stationner au débarcadère municipal situé au 70, chemin Masson ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement # SQ-2023-A02 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les articles # 15, # 34, # 63 et # 76 et les annexes « K » et « P » soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9943-08-2024

4. e) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 24A-2008, # 30-2008, # AG-023-2009 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 161-2021 MONTANT TOTAL DE 796 700 \$ PAR BILLETS # 103 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets un montant total de 796 700 \$ qui sera réalisé le 26 août 2024, et réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Objet du règlement	Pour un montant de \$
24A-2008	Bâtiment accessoire garage municipal	31 300 \$
30-2008	Travaux réfection chemin Hauteurs	29 200 \$
AG-023-2009	Travaux réfection chemin Masson (Réseau artériel)	58 300 \$
161-2021	Travaux de réfection montée Gagnon et chemin Masson	677 900 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro # 161-2021, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 août 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et 26 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	42 600 \$
2026.	44 800 \$
2027.	46 700 \$
2028.	49 000 \$
2029.	51 400 \$ (à payer en 2029)
2029.	562 200 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro # 161-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4. f) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 24A-2008, # 30-2008, # AG-023-2009 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 161-2021 PAR BILLETS # 103 - MONTANT TOTAL DE 796 700 \$ – ADJUDICATION.

9944-08-2024

Date d'ouverture :	19 août 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 août 2024
Montant :	796 700 \$		

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 août 2024, au montant de 796 700 \$ ;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

42 600 \$	4,05000 %	2025
44 800 \$	4,05000 %	2026
46 700 \$	4,05000 %	2027
49 000 \$	4,05000 %	2028
613 600 \$	4,05000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,05000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

42 600 \$	4,11000 %	2025
44 800 \$	4,11000 %	2026
46 700 \$	4,11000 %	2027
49 000 \$	4,11000 %	2028
613 600 \$	4,11000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,11000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

42 600 \$	4,05000 %	2025
44 800 \$	3,75000 %	2026
46 700 \$	3,80000 %	2027
49 000 \$	3,85000 %	2028
613 600 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,73600

Coût réel : 4,20806 %

ATTENDU que, le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 septembre 2023 au montant de 796 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts, numéros d'emprunts # 24A-2008, # 30-2008, # AG-023-2009 et # 161-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4.g) RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DES JOUEURS ET JOUEUSES DE PICKLEBALL DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, « Association des joueurs et joueuses de pickleball de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson », a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

9945-08-2024

ATTENDU que l'organisme satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la *Politique de soutien aux organismes* # 168-2022 sauf la liste des membres de son C.A., une copie de ses règlements généraux et le fait de détenir une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable du responsable des communications, monsieur Yvan Ruel, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la *Politique de soutien aux organismes* en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'« Association des joueurs et joueuses de pickleball de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson », soit reconnue à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville et lui demande de remettre les documents listés, suivant son assemblée prévue le 17 août 2024.

9946-08-2024

4. h) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC VIOLON.

ATTENDU la demande de soutien financier reçue le 2 août 2024 de l'Association des propriétaires du lac Violon ;

ATTENDU l'étude et l'analyse du formulaire d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Violon accompagné de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la *Politique de soutien aux organismes* # 168-2022 ;

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Violon de 739 \$ pour l'inventaire et caractérisation des plantes aquatiques au lac Violon en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE\_ Laurentides) ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets, tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention prévus aux articles 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière de 739 \$ à l'Association des propriétaires du lac Violon pour l'année 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

9947-08-2024

4. i) IMPOSITION DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT # 5 308 924 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET EXPROPRIATION – PONCEAU DU LAC MARIER.

ATTENDU que la Ville peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière ;

ATTENDU que la Ville dispose des pouvoirs pour imposer des réserves pour fins publiques, selon les articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* ;

ATTENDU que la Ville souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain, afin de régulariser la situation d'un ponceau suivant la caractérisation de l'ensablement et de l'exutoire du lac Marier ;

ATTENDU la valeur marchande au montant de 5 100 \$ pour les 156.9 mètres carrés du terrain vacant de la partie concernée du lot 5 308 924, tel qu'il appert au rapport d'évaluation reçu du Groupe LPCA, le 11 juillet 2024 ;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville juge ainsi nécessaire d'imposer une réserve foncière à des fins publiques sur une partie concernée du lot 5 308 924 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve foncière à des fins publiques et l'acquisition par expropriation sur la partie concernée du lot 5 308 924 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

QUE ce conseil donne mandat à la firme DHC Avocats inc. de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques et l'acquisition par expropriation, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-410 suivant les transferts budgétaires.

**9948-08-2024**

4. j) OCTROI DE CONTRAT – LOGICIEL POUR LA GESTION DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DES PRODUITS DANGEREUX (SIMDUT) – TOXYSCAN.

ATTENDU que la Ville désire se doter d'un logiciel pour la gestion des fiches de données de sécurité des produits dangereux (SIMDUT) ;

ATTENDU la demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs, soit auprès de la firme Maerix inc. de Saint-Jérôme et de la firme Toxyscan inc. de Québec ;

ATTENDU les offres de service reçues, soit :

1. De Maerix inc. pour le logiciel Paratox city (année 1) 6 150,00 \$ plus taxes ;  
(année 2) 3 850,00 \$ plus taxes ;
2. De Toxyscan inc. pour le logiciel Toxyscan (année 1) 695,00 \$ plus taxes ;  
(année 2) 595,00 \$ plus taxes ;

ATTENDU que la durée désirée du contrat, soit deux ans, engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe et assistante-greffière, M<sup>e</sup> Marie-Pier Pharand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil octroie le contrat pour le logiciel de gestion des fiches de données de sécurité des produits dangereux (SIMDUT) à la firme Toxyscan inc., suivant l'offre de service datée du 13 mars 2024, au montant de 695 \$ plus taxes pour la 1<sup>re</sup> année et au montant de 595 \$ plus taxes pour la 2<sup>e</sup> année, le tout étant payable à même les postes # 02-32000-414, # 62-22000-414, # 62-23000-414, # 62-70110-414 et #02-70110-414, suivant les transferts budgétaires à venir.

**9949-08-2024**

4. k) WI-FI AU 88, CHEMIN MASSON – MANDAT À CBM INFORMATIQUE # ADM-202407-065.

ATTENDU les déficiences observées dans la couverture WI-FI au 88, chemin Masson ;

ATTENDU qu'il est requis que la couverture WI-FI soit efficace et réponde adéquatement aux besoins des multiples usagers ;

ATTENDU que pour ce faire, il est requis d'ajouter des bornes WI-FI et de procéder aux mises à jour des équipements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le mandat à CBM Informatique inc. pour l'amélioration de la couverture WI-FI au 88, chemin Masson, dans le cadre du contrat # ADM-202407-065 et autorise le paiement de la facture # 10290 au montant total de 3 025 \$ avant taxes (3 477.99 \$ taxes incluses) telles dépenses étant payables à même les postes # 02-13000-414 et 62-13000-414, suivant les transferts budgétaires à venir.

**9950-08-2024**

4. l) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME NANCY MORIN, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE EN URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Nancy Morin informant qu'elle quittait son poste de

secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique à compter du 23 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Nancy Morin, prenant effet à compter du 23 août 2024, lui adresse ses remerciements pour son travail et lui souhaite une bonne continuité dans ses nouveaux engagements.

9951-08-2024

4. m) OCTROI – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLAN D'ENSEMBLE DU NOYAU VILLAGEOIS - BIOPHILE ARCHITECTURE – ADM-202408-087.

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'adopter un plan d'ensemble du noyau villageois, lequel identifiera les valeurs sociocommunautaires et écologiques mises de l'avant par la communauté et dont l'élaboration comprendra la consultation citoyenne, la coordination avec divers intervenants ainsi que l'identification de diverses propositions d'aménagement ;

ATTENDU qu'il est requis que la Ville soit accompagnée par des professionnels pour mener à terme ce projet

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate Biophile architecture, dans le cadre du mandat # ADM-202408-087 afin que soit élaboré un plan d'ensemble du noyau villageois, au montant de 9 375 \$ avant taxes (10 778.91 \$ toutes taxes incluses) et ce, conformément à l'offre de service reçue le 13 août 2024, telle dépense étant payable à même l'excédent accumulé non-affecté # 59-11010-000 et tout solde résiduel devant y être retourné.

**5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

**6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

6. b) AVENANT # 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DOSSIER UQV63672 – GDM-20211026-19 - TRAVAUX ROUTIERS MONTÉE GAGNON ET CHEMIN MASSON.

ATTENDU que ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière, au dossier UQV63672, GDM – 20211026-19, signée le 8 avril 2022 et s'engage à la respecter ;

9952-08-2024

ATTENDU qu'en application de la norme comptable sur les paiements de transferts, il y a lieu de modifier les modalités de versement ;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de conclure l'Avenant # 1, afin de modifier les obligations des parties ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE ce conseil certifie, aux présentes, que le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et que la directrice générale, madame Julie Forgues ou la trésorière, madame Lise Lavigne, en son absence, sont dûment autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'Avenant # 1 à la convention d'aide financière à intervenir et tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

9953-08-2024

6. c) CORRECTION DE LA RÉOLUTION 9934-08-2024 – APPROVISIONNEMENT EN SABLE D'HIVER ET GRAVIER NATUREL – POSTES BUDGÉTAIRES.

ATTENDU que la résolution # 9934-08-2024 adoptée lors de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> août 2024 comportait une erreur dans les postes budgétaires indiqués pour payer la dépense qui y est prévue ;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil corrige sa résolution # 9934-08-2024 adoptée lors de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> août 2024 afin que la dépense prévue, soit l'approvisionnement en sable d'hiver et gravier naturel, soit payée à même les postes budgétaires suivants, soit # 02-33000-622 à 92 % et # 62-33000-622 à 8 %.

9954-08-2024

6. d) ADJUDICATION – FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM – SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - DOSSIER # TP-202407-068.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202407-06 publié sur le SÉAO le 17 juillet 2024 pour la fourniture de chlorure de sodium comme sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025 ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 6 août 2024 de Carrière Compass Minerals Corp. et de Sel Windsor Ltée et la validation des calculs, soit :

Prix	Chlorure de sodium 800 t.m.		Corrections aux calculs
	Sel Windsor Ltée	Compass minerals Corp.	
Prix la tonne	128.99 \$	112.71 \$	
Prix total avant taxes	103 192.00 \$	90 168.00 \$	
TPS	5 159.60 \$	4 508.40 \$	
TVQ	10 293.40 \$	<del>8 994.25 \$</del>	8 994.26 \$
<b>TOTAL</b>	<b>118 645.00 \$</b>	<b><del>103 670.65 \$</del></b>	<b>103 670.66 \$</b>
prix T.M. sans livraison pour cas d'exception	101.99 \$	90.00 \$	

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de la plus basse soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission conforme de Compass minerals Corp. et lui adjuge le contrat sur commandes pour 800 tonnes métriques de chlorure de sodium comme sel de déglacage, au taux unitaire de 112.71 \$ avant taxes (129.29 \$ toutes taxes incluses), pour un contrat total de 103 670.66 \$ toutes taxes comprises, le tout conformément au devis # TP-202407-068.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-32000-622 et # 62-32000-622.

9955-08-2024

6. e) ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER - DOSSIER #TP-202309-090.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202309-090 publié sur le SÉAO le 24 juillet 2024 pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster ;

ATTENDU qu'aucune soumission n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil annule l'appel d'offres dossier # TP-202309-090 et mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques pour qu'il planifie une nouvelle démarche d'appel d'offres public, pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster, selon un échéancier à venir.

6. f) OCTROI – SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET LABORATOIRE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER - DOSSIER # TP-202407-085.

Considérant l'annulation de l'appel d'offres pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster - dossier #TP-202309-090 en raison de l'absence de soumissionnaire, la présente résolution est retirée de l'ordre du jour.

**7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

9956-08-2024

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « TOILETTAGE D'ANIMAUX CANINS ET FÉLINS SANS SERVICE DE GARDE NI HÉBERGEMENT INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR » DANS LA ZONE C-12.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la disposition contenue au règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur, soit afin de permettre l'usage complémentaire « Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur » dans la zone C-12 ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 17 juin 2024 ;

ATTENDU l'avis public diffusé le 19 juin 2024 et la tenue de l'assemblée publique de consultation le 8 juillet 2024 ;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée dans les délais requis suivant la parution de l'avis public du 17 juillet 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement # 128-2018-A21 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de permettre l'usage complémentaire « Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur » dans la zone C-12 ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par le conseil des maires de la MRC, la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

9957-08-2024

7. c) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A22 (P2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z POUR AJOUTER LES USAGES H1 - HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE ET H2 – HABITATION BIFAMILIALE JUMELÉE À LA ZONE R-17.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser les normes relatives aux nouveaux usages demandés dans la zone R-17 du règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur, soit de modifier la grille de spécification en ajoutant à la zone R-17 l'usage (H1) habitation unifamiliale jumelée et l'usage (H2) habitation bifamiliale jumelée ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 29 juillet dernier pour expliquer le présent projet ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le second projet du règlement numéro # 128-2018-A22 (P2) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z pour ajouter les usages H1 - Habitation unifamiliale jumelée et H2 – Habitation bifamiliale jumelée à la zone R-17.

QUE le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

7. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A22.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion à l'effet que le règlement 128-2018-A22 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z et le règlement de lotissement # 128-2018-L afin d'ajouter à la grille des spécifications de la zone R-17 l'usage (H1) Habitation unifamiliale jumelée et l'usage (H2) Habitation bifamiliale jumelée a été présenté pour étude et adoption, séance tenante.

7. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-RCI-A01.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # 128-2018-RCI-A01 de contrôle intérimaire.

Le règlement a pour but de modifier la superficie minimale des terrains, retirer les projets intégrés de certains secteurs et créer des zones d'exceptions.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion que le projet de règlement # 128 - 2018-RCI-A01 de contrôle intérimaire sera présenté pour étude et adoption, séance tenante.

9958-08-2024

7. f) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-RCI-A01 (P1) AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS, RETIRER LES PROJETS INTÉGRÉS DE CERTAINS SECTEURS ET CRÉER DES ZONES D'EXCEPTIONS.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a débuté le processus de modification de son plan d'urbanisme par le dépôt d'un avis de motion ;

ATTENDU que la modification du plan d'urbanisme vise à revoir les normes de lotissement sur l'ensemble du territoire ainsi que le développement sous forme de projets intégrés ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté une résolution de contrôle intérimaire le 15 août 2022 ;

ATTENDU que le conseil municipal a modifié la résolution de contrôle intérimaire le 5 octobre 2022 ;

ATTENDU que le Règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI pour les opérations cadastrales et les projets intégrés est entré en vigueur le 25 octobre 2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le Règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI afin de modifier la superficie minimale des terrains, et de retirer les projets intégrés de certains secteurs et de créer des zones d'exceptions;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné à cette séance du 19 août 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le projet du *Règlement # 128-2018-RCI-A01 (P1) amendant le Règlement de zonage # 128-2018-Z et le Règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier la superficie minimale des terrains, retirer les projets intégrés de certains secteurs et créer des zones d'exceptions.*

QUE le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00026 – 14, RUE DES PINS – RÉNOVATION EXTÉRIEURE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2024-PIIA-00026 pour une rénovation extérieure du bâtiment sis au 14, rue des Pins ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-041 favorable à la demande, à certaines conditions ;

9959-08-2024

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00026 concernant le certificat d'autorisation pour la rénovation extérieure, conformément à la réglementation en vigueur pour le 14, rue des Pins, pourvu que les colonnes en façade soient plus volumineuses.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9960-08-2024

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00039 – 123, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – ENSEIGNE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de station-service avec réparation de véhicules automobiles dans la zone C-23 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2024-PIIA-00039 pour le remplacement des trois enseignes à plat existantes et l'ajout de bandes de vinyle rouge dans le haut des fenêtres du bâtiment sis au 123, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-042 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00039 concernant le certificat d'autorisation pour les enseignes et les bandes de vinyle aux fenêtres, conformément à la réglementation en vigueur pour le 123, chemin de Sainte-Marguerite.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9961-08-2024

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00040 – 141, DE LA FALAISE – GARAGE DÉTACHÉ.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU que la demande de permis déposée est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2024-PIIA-00040 pour la construction d'un garage détaché dans le développement en projet intégré pour l'habitation sise au 141, de la Falaise, dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-043 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00040 concernant le permis de construction d'un garage détaché, conformément à la réglementation en vigueur pour le 141, rue de la Falaise.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9962-08-2024

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00041 – 23, RUE DU DOMAINE-BRIÈRE – REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet portant le numéro # 2024-PIIA-00041 pour le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment sis au 23, rue du Domaine-Brière ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-044 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00041 concernant le certificat d'autorisation pour le

remplacement des portes et fenêtres, conformément à la réglementation en vigueur pour le 23, rue du Domaine-Brière.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9963-08-2024

7. k) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 611 797 ET # 6 611 798 – RUE COCHAND ET CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2024-0008 pour la création de 2 nouveaux lots projetés # 6 611 797 et # 6 611 798, tel qu'il appert au plan du 30 novembre 2023 préparé par Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1101 de ses minutes pour remplacer le lot d'origine # 5 227 877, sur la rue Cochand et sur le chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugée conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU que les frais de parcs sont applicables sur le lot 6 611 797 seulement ;

ATTENDU la présentation de valeur par un évaluateur agréé au dossier selon le tableau ci-dessous ;

Lot projeté	Superficie (mètres carrés)	Valeur établie
6 611 797	8 009.8	80 000 \$

ATTENDU que le lot # 6 611 798 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU qu'après étude, la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, est à l'effet qu'il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot projeté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot à construire assujéti au versement d'une contribution, soit un montant de 8 000.00 \$, montant exigible préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9964-08-2024

7. l) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS OU ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 634 066 ET # 6 634 067 – RUE DU LÉVRIER.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2024-0025 pour la création de 2 nouveaux lots projetés # 6 634 066 et # 6 634 067 tel qu'il appert au plan du 2 mai 2024 préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9754 de ses minutes pour remplacer le lot d'origine # 5 507 544, sur la rue du Lévrier ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugée conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU que les frais de parcs sont applicables sur le lot 6 634 067 seulement ;

ATTENDU la présentation de valeur par un évaluateur agréé au dossier selon le tableau ci-dessous ;

Lot projeté	Superficie (mètres carrés)	Valeur établie
6 634 067	125 746.9	162 000 \$

ATTENDU que le lot # 6 634 066 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6), le lot résiduel étant voué à être resubdivisé ;

ATTENDU qu'après étude, la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, est à l'effet qu'il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot projeté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot à construire assujéti au versement d'une contribution, soit 16 200.00 \$, montant exigible préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. m) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS OU ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 641 479 À # 6 641 485 – CHEMIN DES HAUTEURS.

9965-08-2024

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2024-0027 pour la création de 7 nouveaux lots, dont les 6 lots à construire # 6 641 479 à # 6 641 484, tel qu'il appert au plan du 25 juin 2024 préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8712 de ses minutes, pour remplacer le lot d'origine # 6 581 138, sur le chemin des Hauteurs ;

ATTENDU que le lot # 6 641 485 n'est pas assujéti au versement de la contribution, étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6), ce lot résiduel étant voué à être resubdivisé ;

ATTENDU que les opérations cadastrales dans ce projet sont liées à la résolution # 8790-09-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 septembre 2022, laquelle portait sur un accord de principe avec le plan majeur de lotissement # 2022-PML-00072 qui visait originalement la création de 26 nouveaux lots à construire et deux nouvelles rues dans le projet M2M Habitations, sur la rue du Haut-Mont et le chemin des Hauteurs ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugée conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU la présentation de valeurs par un évaluateur agréé au dossier selon le tableau ci-dessous ;

Terrain formé par le lot :	Superficie (m <sup>2</sup> )	Valeur établie
6 641 479	7 705,5 m <sup>2</sup>	83 000 \$
6 641 480	7 134,0 m <sup>2</sup>	81 000 \$
6 641 481	10 311,0 m <sup>2</sup>	94 000 \$
6 641 482	9 259,2 m <sup>2</sup>	90 000 \$
6 641 483	6 382,0 m <sup>2</sup>	75 000 \$
6 641 484	7 592,8 m <sup>2</sup>	82 000 \$
		<b>505 000 \$</b>

ATTENDU que ce projet fait partie des exceptions qui ne sont pas assujétiées au Règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI, ce projet ayant été déposé et substantiellement complet avant l'entrée en vigueur du règlement ;

ATTENDU qu'après étude, la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, est à l'effet qu'il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % de la valeur marchande des lots, soit 50 500.00 \$, montant exigible préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. n) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS OU ESPACES NATURELS – LOT EXISTANT # 5 307 885 – RUE DU GUÉRET.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2024-0316 déposée sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 307 885, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 21 du rang 8 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

9966-08-2024

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugée conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU qu'après étude de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain du terrain, d'où sa recommandation pour une contribution monétaire pour ce lot d'une superficie globale de 1 865.50 mètres carrés et d'une valeur uniformisée de 18 700 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier, soit un montant correspondant à 10 %, soit environ 1 870.00 \$, montant qui est exigible préalablement à la délivrance du permis de construction # 2024-0316.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9967-08-2024

7. o) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS OU ESPACES NATURELS – LOT EXISTANT # 5 307 898 – RUE DES GOLFEURS.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2024-0430 déposée sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 307 898, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 22 du rang 8 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date

de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugée conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU qu'après étude de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain du terrain, d'où sa recommandation pour une contribution monétaire pour ce lot d'une superficie globale de 33 092 mètres carrés et d'une valeur uniformisée au montant de 101 100 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier, soit un montant correspondant à 10 %, soit 10 110 \$, montant qui est exigible préalablement à la délivrance du permis de construction # 2024-0430.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9968-08-2024

7. p) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS OU ESPACES NATURELS – LOT EXISTANT # 5 507 772, RUE DU LÉVRIER RÉTROCESSION DU LOT # 5 507 790, RUE DE LA LOUTRE À M. YVAN CAMERON.

ATTENDU la demande de monsieur Yvan Cameron à l'effet de racheter le lot # 5 507 790 qu'il avait cédé à la Ville le 31 octobre 2019 à titre de contribution aux fins de parcs, en vertu de la résolution # 7090-10-2019 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 22 octobre 2019 ;

ATTENDU que le lot # 5 507 790 a une superficie de 728,4 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU que le demandeur est propriétaire des lots voisins ;

ATTENDU qu'advenant que le conseil municipal acquiesce à sa demande, le demandeur devra verser une contribution aux fins de parcs pour le lot # 5 507 772, lequel était initialement assujéti en 2019, telle contribution s'élevant au montant de 4 544.10 \$ ;

ATTENDU que la conservation de ce lot # 5 507 790 initialement accepté par la Ville n'est pas d'un très grand intérêt, notamment en raison du fait qu'il n'est pas constructible en raison de ses dimensions ;

ATTENDU le tableau déposé à la résolution # 7090-10-2019, montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot assujéti à la contribution en 2019 :

Numéro du lot assujéti pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
5 507 772	3 177.1	317.71	45 441.00 \$	4 544.10 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la rétrocession du lot # 5 507 790 à monsieur Yvan Cameron, tous les frais inhérents à cette transaction, dont notamment les honoraires des notaires et des arpenteurs-géomètres, étant à la charge du demandeur, le tout, conditionnellement à ce que la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sur le lot # 5 507 772, d'un montant de 4 554.10 \$, ait été dûment acquittée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou l'assistante-greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution, dont l'acte de rétrocession du lot # 5 507 790.

7. q) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS OU ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 642 756 À # 6 642 761 – PROJET ESPACE BORÉAL.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2024-0026 pour la création de 6 nouveaux lots projetés dont les 5 lots à construire # 6 642 756, # 6 642 757, # 6 642 759, # 6 642 760 et # 6 641 761, tel qu'il appert au plan du 8 juillet 2024 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3382 de ses minutes, pour le remplacement du lot # 5 228 222, sur la rue du Lac-Piché ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville



9969-08-2024

*un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;*

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugée conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU que seuls les lots # 6 642 756 et # 6 642 757 sont assujettis au versement de la contribution ;

ATTENDU que le demandeur propose de céder le lot # 6 642 761 d'une superficie de 18 658,9 m<sup>2</sup> à titre de contribution pour la présente demande # 2024-0026, et que la superficie qui excède ce qui est requis soit conservée en banque à titre de contribution anticipée ;

ATTENDU que la Ville demande que soit cédée en servitude de sentier une superficie de terrain de 2410 m<sup>2</sup> afin de pérenniser le sentier Luc Guidon passant sur la propriété ;

ATTENDU que tous les frais inhérents de notaire et d'arpentage seront aux frais du demandeur ;

ATTENDU qu'un protocole d'entente sera signé entre les parties ;

ATTENDU que l'étude et la recommandation ainsi que le tableau des contributions, annexé à la présente, et préparé par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour une contribution en terrain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution en terrain et accepte sa proposition pour la cession du lot # 6 642 761 d'une superficie de 18 658.9 mètres carrés en vertu de l'article 9.3.3 du règlement # 128-2018-L pour l'émission du permis.

QUE ce conseil exige que soit cédée en servitude de sentier une superficie de 2410 m<sup>2</sup> afin de pérenniser le sentier Luc Guidon passant sur la propriété.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou l'assistante-greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner plein effet à la présente, notamment l'acte de cession et l'acte de servitude, le tout tel qu'il appert de l'entente à intervenir entre les parties.

QUE tous les frais de la cession et de servitude visées aux présentes soient à la charge entière de la requérante.

9970-08-2024

7. r) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS OU ESPACES NATURELS – LOT # 5 228 221 – RUE DU LAC PICHÉ.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2024-0226 déposée sur le lot # 5 228 221 situé sur la rue du Lac-Piché, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 17, canton 25, du rang 6 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugée conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU la présence du sentier Luc Guindon qui traverse le lot # 5 228 221 ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour une contribution monétaire et en terrain pour ce lot ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution mixte, soit 71 % de la contribution totale, pour un montant correspondant d'environ 9 159 \$, le solde de la contribution totale, soit 29 %, en cession d'une superficie de 1 328 m<sup>2</sup> du lot # 5 228 221.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis ou l'assistante-greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner plein effet à la présente, notamment l'acte de cession et l'acte de servitude, le tout tel qu'il appert de l'entente à intervenir entre les parties.

QUE tous les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière des requérants.

9971-08-2024

7. s) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00036 – 37, RUE DES GÉRANIUMS - INSTALLATION D'UN SPA EN FAÇADE DE LA MAISON.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2024-DM-00036 telle que soumise pour permettre l'installation d'un spa en façade de la maison sise au 37, rue des Géraniums, dans la zone R-46 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 2 août 2024 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la séance du 19 août 2024 et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil à cette dernière séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-038 du comité consultatif d'urbanisme défavorable ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que le préjudice sérieux causé au demandeur par la réglementation n'a pas été démontré ;

Le maire, monsieur Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogations mineures. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2024-DM-00036 pour l'implantation d'un spa en façade du bâtiment sis au 37, rue des Géraniums.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9972-08-2024

7. t) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00037 – 3, RUE DES PERCE-NEIGE – ABRI À BOIS DÉTACHÉ D'UNE HAUTEUR ET D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURES AUX NORMES PRESCRITES.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2024-DM-00037 telle que soumise pour permettre de régulariser un abri à bois d'une hauteur de 17 pieds et d'une superficie de 25 pieds par 38 pieds au 3, rue des Perce-Neige, dans la zone R-17 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 2 août 2024 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la séance du 19 août 2024 et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil à cette dernière séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-039 du comité consultatif d'urbanisme défavorable ;

ATTENDU que la construction de l'abri à bois n'a pas fait l'objet d'une demande de permis au préalable, rendant la demande de dérogation mineure irrecevable ;

Le maire, monsieur Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogations mineures. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2024-DM-00037 pour la régularisation d'un abri à bois au 3, rue des Perce-Neige.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**9973-08-2024**

7. u) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00038 – 3, RUE DES PERCE-NEIGE – SERRE D'UNE HAUTEUR ET D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURES AUX NORMES PRESCRITES.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2024-DM-00038 telle que soumise pour permettre de régulariser une serre d'une hauteur de 10 pieds et d'une superficie de 25 pieds par 35 pieds au 3, rue des Perce-Neige, dans la zone R-17 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 2 août 2024 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la séance du 19 août 2024 et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil à cette dernière séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-040 du comité consultatif d'urbanisme défavorable ;

ATTENDU que la construction de la serre n'a pas fait l'objet d'une demande de permis au préalable, rendant la demande de dérogation mineure irrecevable ;

Le maire, monsieur Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogations mineures. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2024-DM-00038 pour la régularisation d'une serre au 3, rue des Perce-Neige.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**9974-08-2024**

7. v) TOPONYMIE – ATTRIBUTION DE NOUVEAUX ODONYMES – RUE DU GAI-VOYAGEUR, RUE DU GAI-TROUBADOUR, RUE DU GAI-PINÇON OU RUE DU GAI-COQUELICOT – DEMANDE # 2024-TOPO-00042.

ATTENDU que la demande # 2024-TOPO-00042 vise à nommer une nouvelle rue sise sur le lot connu comme étant le lot 6 582 930, à l'intersection du chemin Guénette ;

ATTENDU les noms soumis par le requérant soit : rue du Gai-Voyageur, rue du Gai-Troubadour, rue du Gai-Pinçon et rue du Gai-Coquelicot ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-045 du comité consultatif d'urbanisme défavorable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant que sa demande # 2024-TOPO-00042 est refusée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**9975-08-2024**

7. w) TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'UN NOUVEL ODONYME – RUE DES COLIBRIS, RUE DES CERISIERS OU RUE DES MÛRES – DEMANDE # 2024-TOPO-00043.

ATTENDU que la demande # 2024-TOPO-00043 vise à nommer une nouvelle rue sise sur un lot connu comme étant le 745, chemin Chertsey ;

ATTENDU les noms soumis par le requérant soit : rue des Colibris, rue des Cerisiers et rue des Mûres ;

ATTENDU que la rue des Cerisiers existe déjà dans la Ville d'Estérel et qu'une telle désignation aurait nécessairement pour effet de créer de la confusion, notamment pour les services d'urgence ;

ATTENDU que la rue des Colibris existe déjà dans les municipalités d'Entrelacs et de Saint-Hippolyte et qu'une telle désignation aurait nécessairement pour effet de créer de la confusion, notamment pour les services d'urgence ;

ATTENDU que l'odonyme de la rue des Mûres a été vérifié en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant que sa demande # 2024-TOPO-00043 est refusée pour la rue des Cerisiers et pour la rue des Colibris, mais acceptée pour la rue des Mûres et qu'il attribue le nouvel odonyme, pour un lot sis au 745, chemin Chertsey.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

7. x) AUTORISATION D'UN PROJET PILOTE – GESTION ENVIRONNEMENTALE DES FOSSÉS DE ROUTES – GESTION ÉCOLOGIQUE DE LA VÉGÉTATION.

ATTENDU que dans un contexte de changements climatiques, la Ville souhaite adapter sa gestion des fossés de route en adoptant les meilleures pratiques en vigueur ;

ATTENDU que la Ville souhaite mettre en place des devis et des pratiques de gestion environnementale des fossés de route permettant d'assurer la sécurité des utilisateurs, de maintenir l'intégrité des infrastructures routières, de protéger et d'améliorer la diversité biologique des abords de routes ;

ATTENDU qu'il est souhaitable de gérer la végétation le long des chemins municipaux afin de diminuer les impacts négatifs de l'herbe à poux, d'assurer la bonne visibilité et la sécurité des utilisateurs tout en favorisant la diversité biologique ;

ATTENDU que la gestion écologique de la végétation peut se faire en application des principes de la compétition écologiques entre les végétaux et le développement des relations symbiotiques entre la faune entomologique (abeilles, papillons, etc.) et la flore ;

ATTENDU que la gestion écologique de la végétation permet d'éviter l'érosion des sols des fossés et de réduire les apports de sédiments dans les cours d'eau et les lacs ;

ATTENDU que la gestion écologique de la végétation vise à favoriser l'établissement de plantes utiles au détriment des plantes nuisibles (herbe à poux) ;

ATTENDU que le projet pilote de gestion environnementale des fossés et de la maîtrise écologique de la végétation vise à permettre à la Ville de se doter d'une nouvelle façon de faire dans l'entretien de ses fossés de routes ;

ATTENDU que le projet-pilote vise à simplifier et diminuer le travail requis pour l'entretien des emprises de chemins municipaux en utilisant une végétation appropriée qui diminue, entre autres, les opérations de fauchage et faucardage par le personnel des travaux publics ;

ATTENDU que le projet-pilote se déroulera sur une bande de terrain appartenant à la Ville le long de la rue du Galais dans le secteur des étangs aérés ;

ATTENDU que la direction du Service des travaux publics et services techniques supporte le projet pilote et fournit l'expertise technique pour compléter le projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le projet pilote de gestion environnementale des fossés de routes et de gestion écologique de leur végétation, sur une bande de terrain le long de la rue du Galais et attribue à ce projet un montant de 543.08 \$ avant taxes (624.41 \$ toutes taxes incluses), telle dépense étant payable à même le poste budgétaire # 02-47010-410.

9976-08-2024

7. y) CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL – COMITÉ POUR L'ENCADREMENT DE LA NAVIGATION SUR LES PETITS LACS (CENPL) – NOMINATION DES MEMBRES.

ATTENDU la volonté du conseil municipal de créer un groupe de travail ayant notamment comme mandat de réfléchir, d'échanger et de formuler des recommandations sur les meilleures pratiques de navigation sur les petits lacs, que ce soit quant à la vitesse de navigation ou la puissance des moteurs des embarcations, et ce, dans le but de protéger ces lacs et leurs rives ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil crée le groupe de travail désigné « *Comité pour l'encadrement de la navigation sur les petits lacs (CENPL)* » ayant comme mandat de réfléchir, d'échanger et de formuler des recommandations sur les

meilleures pratiques de navigation sur les petits lacs, que ce soit quant à la vitesse de navigation ou la puissance des moteurs des embarcations, et ce, dans le but de protéger ces lacs et leurs rives.

QUE ce conseil désigne pour siéger sur ce groupe de travail, mesdames Danielle Page et Michèle Lacoste, monsieur Daniel Vinet, à titre de membres citoyens et monsieur le maire Gilles Boucher, à titre de membre élu.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une indemnité de présence aux membres au montant fixe de 84.08 \$ par mois où ils tiennent une réunion avec un ajustement annuel calculé à compter de 2025 sur l'indexation prévue par règlement aux élus municipaux.

## **8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.**

### **8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

**9978-08-2024**

### **8. b) PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS ET TARIFICATION – AUTOMNE 2024.**

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des cours et activités de loisirs pour la saison automne 2024 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et des activités automne 2024.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-447.

**9979-08-2024**

### **8. c) PROGRAMMATION – MARCHÉ DE NOËL 2024.**

ATTENDU que les célébrations entourant le marché de Noël auront lieu le samedi 23 et le dimanche 24 novembre 2024 à l'hôtel de ville, dans le stationnement de l'église ainsi qu'à la salle de l'âge d'or ;

ATTENDU la volonté de la Ville de créer un événement pour les citoyens et enfants ;

ATTENDU la volonté de la Ville de recréer un village magique de Noël ;

ATTENDU le succès de l'édition 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, notamment quant aux dépenses prévues pour cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder à l'octroi des contrats aux compagnies citées dans la grille des événements qui auront lieu le samedi 23 et le dimanche 24 novembre 2024, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire pour procéder à l'octroi de contrat ou autres achats qui pourraient être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE ces dépenses soient payables à même les codes budgétaires appropriés, pour un budget total de 23 176.06 \$ avant taxes, soit 26 662.34 \$ toutes taxes comprises, telle dépense excluant les revenus qui seront générés par la vente de sapins de Noël.

**9980-08-2024**

### **8. d) OCTROI DE MANDAT À INSITU COMMUNICATIONS - ÉDITION SPÉCIALE DE L'INFORMATEUR MASSONNAIS CO-202408-086.**

ATTENDU la volonté du conseil de produire une édition spéciale de l'Informateur Massonnais concernant les réalisations municipales ;

ATTENDU l'offre de service reçue de inSitu communications, datée du 9 août 2024, pour la création, la conceptualisation, l'assemblage et l'impression de 6000 brochures ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil octroie le contrat # CO-202408-086 pour la création, la conceptualisation, l'assemblage et l'impression de 6000 brochures d'une édition spéciale de l'Informateur Massonnais, à inSitu communications, et ce, conformément à l'offre de service reçue par courriel le 9 août 2024, aux montants ne devant pas excéder

2 660 \$ pour la création de la brochure et 5 400 \$ pour son impression, soit un total de 8 060 \$ avant taxes (9266.99 \$ toutes taxes incluses) telle dépense étant payable à même l'excédent accumulé non-affecté # 59-11010-000 et tout solde résiduel devant y être retourné.

9981-08-2024

8. e) AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES LAURENTIDES.

ATTENDU que la Ville et le Centre de services scolaires des Laurentides désirent convenir des modalités d'échange et de prêt de services, d'équipements, ou d'infrastructures au bénéfice de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice du Service loisirs et vie communautaire, madame Patricia Comeau, à signer un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Laurentides, pour l'utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles, soit notamment, pour les écoles primaires Monseigneur-Lionel-Scheffer et Monseigneur-Ovide-Charlebois ainsi que pour les terrains de soccer et de balle, les patinoires et les parcs.

9982-08-2024

8. f) OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE DE PICKLEBALL ET D'UNE AIRE DE PLANCHE À ROULETTE – PHASE 1 DWB CONSULTANTS – LOI-202405-038.

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à l'aménagement de cinq surfaces de picklecourt sur la patinoire à bandes et d'une aire de planche à roulettes, dans le parc-école Monseigneur-Ovide-Charlebois ;

ATTENDU le processus de sollicitation de marché à l'issue duquel une seule offre a été reçue de la firme DWB consultants, le 4 juillet 2024 ;

ATTENDU les pourparlers intervenus entre la Ville et DWB consultants quant à des modifications à intervenir à l'offre de service, notamment quant à l'échéancier du projet ;

ATTENDU la nécessité de vérifier si le projet est admissible à d'éventuelles subventions ;

ATTENDU l'offre de service révisée reçue de DWB consultants le 9 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil octroie le contrat # LOI-202405-038 à DWB consultants, pour la phase 1 – Plans et devis du projet, conformément à l'offre de service révisée reçue le 9 août 2024, au montant de 51 500\$ avant taxes, pour le projet d'aménagement d'une surface de pickleball et d'une aire de planche à roulettes dans le parc-école Mgr-Ovide-Charlebois et autorise par le fait même la directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Marie-Pier Pharand, à signer à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution, telle dépense étant payable à même le fonds de parcs et terrains de jeux (55-16210-00).

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

9983-08-2024

10. a) NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Michaël Vangansbeck, conseiller municipal, à titre de maire suppléant à compter des présentes, et ce, jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution et qu'il soit également nommé maire substitut au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence du maire, monsieur Gilles Boucher.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9984-08-2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 20 h 51, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Pier Pharand  
Directrice générale adjointe et  
assistante-greffière

Séance enregistrée en vidéo et son  
/mpp